

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

(RÉSERVES FINANCIÈRES)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 4 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 24-039	Règlement constituant une réserve financière relative au développement et au maintien de logements sociaux, abordables ou étudiants
N° 24-040	Règlement constituant une réserve financière d'auto-assurance
N° 24-041	Règlement constituant une réserve financière relative aux actifs immobilisés
N° 24-043	Règlement constituant une réserve financière relative aux initiatives écoresponsables
N° 24-044	Règlement constituant une réserve financière relative à la réalisation d'actions structurantes pour l'adaptation et la transition climatique
N° 24-046	Règlement constituant une réserve financière relative à la gestion des impacts de normes environnementales des lieux d'enfouissements
N° 24-047	Règlement constituant une réserve financière relative aux infrastructures de traitement des matières résiduelles
N° 24-048	Règlement constituant une réserve financière relative aux dépenses fluctuantes
N° 24-050	Règlement constituant une réserve financière relative aux dépenses cycliques
N° 24-051	Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à certaines réserves financières

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, pour chaque règlement ci-haut mentionné.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les registres seront accessibles du **lundi 18 au vendredi 22 novembre 2024**, de **9 h à 19 h**, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
4. Le nombre de demandes requis par registre, pour chaque règlement ci-haut mentionné, afin que ce ou ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-ET-UN (4 161) par registre**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements ci-haut mentionnés seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **lundi 25 novembre 2024**, à **8 h 15** au Service du greffe, à l'adresse indiquée au point 7 du présent avis.
6. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont les suivantes :
 - 6.1 Toute personne qui, le 4 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 6.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 6.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
 - 6.4 Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
7. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 11 NOVEMBRE 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier